

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Approbation de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

DEL-2014-077

Numéro de la délibération: 2014/077

Nomenclature ACTES: Urbanisme, documents d'urbanisme

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 30/06/2014

Date de convocation du conseil : 24/06/2014

Date d'affichage de la convocation : 24/06/2014

Début de la séance du conseil : 20 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents: M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Philippe AMOURETTE par M. Yann LORCY, Mme ARAB-JAZIRI Faten par M. Loïc BURBAN, M. Laurent BAIRIOT par M. Christophe BELLER, Mme Stéphanie GUÉGAN par M. François-Denis MOUHAOU

Approbation de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

Rapport de François-Denis MOUHAOU

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, elle garantit la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces, et a le caractère d'une servitude d'utilité publique.

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé la modification de la procédure de révision de la ZPPAU, entamée en 2009, en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. La commission locale de l'AVAP, constituée lors de cette même séance, s'est mise en place lors d'une réunion qui s'est tenue le 17 septembre 2012 et a émis un avis favorable sur le projet d'AVAP lors de sa séance du 12 novembre 2012.

La concertation préalable s'est déroulée du 11 octobre 2012 au 13 octobre 2013 inclus à partir d'un dossier, actualisé au fur et à mesure de son avancement, mis à disposition du public à la mairie de PONTIVY et sur le site internet de la Ville.

Par délibération du 5 décembre 2012, le Conseil Municipal a pris acte du bilan de la concertation préalable, puis a arrêté le projet de l'AVAP de Pontivy.

Conformément à l'article L 642-3 du code du patrimoine, le projet arrêté a ensuite été soumis à la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), laquelle a émis un avis favorable sur le dossier lors de sa séance du 11 décembre 2012.

Le projet arrêté a également donné lieu le 25 juin 2013 à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme. L'ensemble des personnes présentes ou ayant répondu par courrier a émis un avis favorable.

Par arrêté en date du 20 septembre 2013, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative aux projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'AVAP. Cette enquête s'est déroulée du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement, l'avis de la CRPS et le compte-rendu de la séance d'examen conjoint du 25 juin 2013 ont été intégrés au dossier soumis à enquête publique.

Trois observations ont été notées dans le registre d'enquête. La commissaire-enquêtrice a adressé à la commune son procès-verbal de synthèse le 22 novembre 2013. La

commune a rédigé un mémoire en réponse à son attention le 25 novembre 2013. Dans son rapport en date du 12 décembre 2013, la commissaire-enquêtrice a rendu un avis favorable sur les dossiers de création de l'AVAP et de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP.

La commission locale de l'AVAP s'est réunie le 13 janvier 2014 afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice et a émis un avis favorable à l'évolution du projet du dossier d'approbation suite à l'enquête publique.

Le dossier d'AVAP se compose des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Annexe au rapport de présentation : diagnostic patrimonial
- Plan de délimitation des secteurs de l'AVAP
- Règlement
- Plans de règlement des secteurs canal et rivière, rural et urbain.

L'évolution proposée à l'issue de l'enquête publique est la suivante :

- Retrait de la parcelle cadastrée section AS numéro 331, située au lieu-dit Chef de Ville, du périmètre du secteur rural de l'AVAP.

Conformément à l'article L 642-3 du code du patrimoine, l'accord de Monsieur le Préfet du Morbihan a été sollicité par courrier en date du 27 janvier 2014. En l'absence de réponse de sa part dans le délai de 2 mois qui lui était imparti, son avis est réputé favorable.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de création de l'AVAP tel qu'il a reçu l'accord tacite du Préfet.

Ce dossier est consultable sur le site internet de la ville (www.pontivy.fr) : il est directement accessible en page d'accueil (dans la rubrique « documents en ligne ».

A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L 642-1 du code du patrimoine, l'AVAP sera annexée au PLU au titre de servitude d'utilité publique.

Nous vous proposons:

- d'approuver le dossier de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan,

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture,
- sera tenue, ainsi que le dossier de l'AVAP, à la disposition du public, en mairie et à la Préfecture du Morbihan.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 1er juillet 2014

LA MAIRE Christine LE STRAT

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LA MAIRE Christine LE STRAT